

Compte-rendu de la SEANCE du 21 décembre 2016

L'An deux mil seize, le vingt-et-un décembre, à vingt-heures heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 16 décembre 2016

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{er} adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ième} adjoint
Monsieur Daniel MURIEL, 3^{ième} adjoint
Messieurs Philippe GALAN, David GREGOIRE,
Louis JALLAIS, Daniel BARBIERO, Mesdames
Marianne SEMELIN, Patricia DELAUNEY,
Frédérique DURAND, Bernadette BOUYSSONNIE
et Marie-Pierre DELAUNEY

Absents excusés : Monsieur Lionel MICHOT qui a donné pouvoir à
Monsieur Daniel BARBIERO et Madame Brigitte
ZUGAK qui a donné pouvoir à Madame Bernadette
BOUYSSONNIE

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

1. Bâtiments communaux – Approbation de la convention de partenariat pour la mise en valeur des sites majeurs de l'Agglomération d'Agen
2. Bâtiments communaux – Approbation de la convention d'occupation des locaux du Prieuré avec l'EPFL Agen-Garonne
3. Bâtiments communaux – Projet de vente de l'immeuble situé rue Curret
4. Bâtiments communaux – salle des fêtes – travaux de rénovation du parquet
5. Finances locales – Débat d'orientation budgétaire 2017
6. Finances locales – Demande de subventions
7. Finances locales – Décision modificative n°2
8. Agglomération d'Agen – Transfert des ZAE - Approbation de la modification statutaire de l'AA
9. Ressources humaines – Approbation convention SPET avec le CDG 47
10. Cimetière communal – Révision du tarif des tombes bâties
11. Bibliothèque municipale – bilan d'activités

* Questions diverses

Compte-rendu de la SEANCE du 21 décembre 2016

Monsieur le Maire indique que le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2016 a été adressé aux conseillers municipaux avec la convocation.

Aucune observation n'étant soulevée, il est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu de la SEANCE du 21 décembre 2016

1. Bâtiments communaux – Approbation de la convention de partenariat pour la mise en valeur des sites majeurs de l'Agglomération d'Agen

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence « tourisme », l'Agglomération d'Agen porte en direct des projets d'aménagement touristique et confie à l'Office de Tourisme Destination Agen le soin d'assurer l'accueil, l'information, la promotion touristique du territoire ainsi que la création et la commercialisation de produits touristiques.

En septembre 2014, le bureau communautaire a confié à l'Office de Tourisme Destination Agen la définition du schéma communautaire des sites emblématiques et majeurs de l'agglomération d'Agen, schéma ayant pour finalités de :

- définir une programmation d'interventions sur un certain nombre de sites touristiques pour la période 2016-2020
- se donner les moyens d'assurer la pérennité de ces sites, qui sont la force et l'identité touristique de la destination
- constituer une base de lieux hautement symboliques, touristiques et qualitatifs pour le développement d'une offre touristique commercialisable

Monsieur le Maire explique qu'après validation des critères permettant de définir les sites emblématiques, majeurs et remarquables par le bureau communautaire, un appel à projets a été lancé auprès de l'ensemble des communes de l'Agglomération d'Agen. La programmation arrêtée pour le volet « sites majeurs » est issue de cet appel à projets.

Un site majeur est un site communal présentant une notoriété avérée. Il doit au minimum répondre à 4 des 5 critères suivants :

- fréquentation touristique avérée
- caractère unique
- intérêt historique et/ou architectural
- caractère identitaire
- classement/inscription aux monuments historiques

Monsieur le Maire propose ainsi à l'Assemblée d'approuver la « *convention de partenariat pour la mise en valeur des sites majeurs de l'Agglomération d'Agen* » qui a pour but de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre du schéma communautaire des sites majeurs.

Il précise que la signature de cette convention permettra, entre autres, à la commune de percevoir une subvention de 150 000.00 euros pour l'aider à acquérir le Prieuré par le biais de l'EPFL Agen-Garonne, soit environ 40 % du coût estimé de l'opération (378 339 €).

En contrepartie, la commune de Moirax devra s'engager à :

Compte-rendu de la SEANCE du 21 décembre 2016

- « *Poursuivre la maîtrise foncière du Prieuré, en vue de renforcer son action dans la préservation de ce site et pérenniser la mise en valeur de ce patrimoine* » (= rachat du Prieuré à l'EPFL Agen-Garonne en 2017)
- « *élaborer un cahier des charges visant à lancer une étude de valorisation de l'offre touristique se déclinant autour de l'ancien Prieuré de Moirax* »
- « *établir un programme de mise en valeur et de rénovation du Prieuré, à l'issue des résultats de l'étude* »
- « *rechercher toutes les aides et subventions permettant la mise en valeur de ce patrimoine* »

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat pour la mise en valeur des sites majeurs de l'Agglomération d'Agen ci-joint
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

2. Bâtiments communaux – Approbation de la convention d'occupation des locaux du Prieuré avec l'EPFL Agen-Garonne

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le 08 novembre 2016, l'EPFL Agen-Garonne a acquis en l'étude de Me ALEAUME, pour le compte de la commune de Moirax, un ensemble immobilier et foncier constitué des anciens bâtiments conventuels, d'un logement locatif et d'un parc d'agrément, à Madame LAFLECHE.

Afin de pouvoir en avoir la jouissance dès le début de l'année prochaine en vue d'engager des études de réhabilitation et occuper ce bien de façon temporaire pour des activités communales ou associatives, Monsieur le Maire propose d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire avec l'EPFL Agen-Garonne ci-jointe.

Les grandes lignes de cette convention prévoient :

- d'autoriser la commune de Moirax à occuper, à titre précaire et provisoire l'ancien Prieuré, son parc et le logement cadastrés section E n°42, 48, 1153, 1649, 1739 et 1740 d'une contenance de 20 912 m², à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction
- que tous les embellissements, améliorations, transformations et installations puissent être autorisés à la commune mais sans pouvoir demander d'indemnités à l'EPFL
- que la commune devra assurer cet ensemble immobilier et foncier

Compte-rendu de la SEANCE du 21 décembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver en tous ses termes le projet de convention d'occupation des locaux du Prieuré avec l'EPFL Agen-Garonne (cf. en PJ)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

3. Bâtiments communaux – Projet de vente de l'immeuble situé rue Curret

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pris, cet été, la décision d'abandonner le projet de réhabilitation de l'immeuble rue Curret en logements sociaux, compte tenu tant du coût de l'opération que de l'acquisition récente de l'ancien Prieuré et de son parc.

Il expose néanmoins à l'Assemblée que Monsieur Benjamin TOURSEL a récemment manifesté de l'intérêt pour l'acquisition de cet immeuble qui lui permettrait d'agrandir son établissement afin de répondre à une clientèle toujours plus nombreuse.

Une évaluation de la valeur vénale de ce bien a donc été demandée à France Domaine.

Par courrier en date du 13 décembre 2016, l'établissement public a évalué le bien à 20 000 euros.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur le principe de cette vente.

Il explique ainsi qu'il s'agit de prendre une délibération de principe sur la cession de l'immeuble aux époux Toursel car la vente n'est pas aujourd'hui en mesure de se faire.

En effet, il manque :

- d'une part, aux époux TOURSEL, l'accord de l'établissement prêteur pour financer l'opération d'achat / réhabilitation de l'immeuble rue Curret
- et d'autre part, l'accord du tuteur de Madame LAFLECHE sur le principe de la vente de cet immeuble acquis par expropriation

Monsieur Daniel BARBIERO pense que cette opération si elle est réalisée au prix évalué par les Domaines sera une opération blanche pour la commune compte tenu des frais inhérents à la vente (diagnostics, ...)

Il pose également la question de savoir si l'obligation de réaliser des logements sociaux (DUP) peut constituer un obstacle à la cession de ce bien.

Compte-rendu de la SEANCE du 21 décembre 2016

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement le notaire ne passera pas l'acte si la commune ne justifie pas de l'accord du tuteur de Madame LAFLECHE sur la vente de l'immeuble.

En marge de cette discussion sur le principe même de la vente, Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de conserver dans le patrimoine communal, le mur du rempart. Il y aura donc lieu de faire délimiter les propriétés respectives par un géomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (14 voix pour et une abstention : David GREGOIRE) :

- de donner un avis favorable au principe de la vente de l'immeuble situé rue Curret aux époux Toursel

4. Bâtiments communaux – salle des fêtes – travaux de rénovation du parquet

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la salle des fêtes a été mise en service le 1^{er} avril 2009.

Il précise que depuis cette date, le parquet de la grande pièce n'a pas été re-vitrifié.

Or, les bonnes pratiques recommandent de faire cet entretien au bout de 5 ans.

Il indique que cela n'a pas été fait car les trois ou quatre premières années, la salle n'étant pas été très utilisée, le sol n'était pas très abîmé.

Aujourd'hui, la salle connaissant un bon taux d'occupation depuis quatre ans environ (location par les particuliers, les associations, utilisation pour les TAP, les réunions publiques, etc, ...), le sol présente un degré d'usure nécessitant une intervention.

Monsieur le Maire propose donc sans attendre le vote du budget d'engager ces travaux.

Il explique que deux à trois semaines sont nécessaires pour l'intervention. Le seul créneau de disponible se situe entre le 20 février et le 10 mars 2017, compte tenu du calendrier d'occupation des locaux.

Une consultation a été réalisée. Trois entreprises ont remis chacune une offre.

Après examen et analyse de ces offres, le Conseil Municipal propose de retenir le devis de l'entreprise Laurent COURRIÉ à Colayrac-Saint-Cirq (47450) pour un montant de 8 280.00 € TTC (décapage pour 4 650 € HT et application d'un vitrificateur en trois couches pour 2 250 € HT)

Compte-rendu de la SEANCE du 21 décembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réaliser les travaux d'entretien du parquet de la salle des fêtes (ponçage et vitrification) avant le vote du budget
- de confier à l'entreprise Laurent COURIE à Colayrac-Saint-Cirq (47450)
- d'inscrire cette dépense au BP 2017

5. Finances locales – Débat d'orientation budgétaire 2017

En vue de la préparation budgétaire qui aura lieu en début d'année prochaine et qui s'achèvera par le vote du budget le 15 avril 2017 au plus tard, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de débattre des orientations budgétaires pour 2017.

Il rappelle que plusieurs opérations sont déjà largement engagées, au moins dans leur phase administrative :

- notamment, la 4^{ième} tranche de travaux à l'église (restauration des élévations ouest et sud et réparation du beffroi des cloches – toitures, cloches, horloge, etc. - ...)
- et la réfection de la cour de l'école primaire

Il précise qu'elles devraient « normalement » être exécutées, sauf surprise, mais qu'en est-il des autres dossiers évoqués ?

- L'aménagement de la cour du Prieuré en jardin de cloître
- Les travaux d'économie d'énergie (ceux listés dans le cadre de l'appel à projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte » lancé par l'Agglomération d'Agen)
- Les travaux d'éclairage du parking
- Le chantier Concordia de restauration du mur du rempart
- etc...

Monsieur Daniel MURIEL ajoute à ces prévisions les travaux d'éclairage de l'église. Il rappelle que bien que relevant de la compétence de l'Agglomération d'Agen, une participation sera demandée pour un montant de 1 667 euros, sur des travaux estimés à 20 000 euros.

De la même manière, une participation pour l'éclairage du Monument aux Morts de 417 euros est à prévoir au budget primitif 2017.

S'agissant du chantier Concordia, il considère que la prévision budgétaire sera inférieure à celle de 2016. En effet, il n'y aura pas lieu d'acheter de pierres pour cette tranche de travaux compte tenu du stock disponible.

Le Conseil Municipal prend acte de ce débat.

Compte-rendu de la SEANCE du 21 décembre 2016

6. Finances locales – Demande de subventions

A / Demande de subvention pour la quatrième tranche de travaux à l'église

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un dossier de demande de subventions pour la réalisation de la quatrième tranche de travaux à l'église a été déposé dès 2013 auprès de la DRAC et des deux autres partenaires publics (Département et Région).

La dernière pièce administrative manquante (autorisation de travaux délivrée par le Préfet de Région) a été reçue le 1^{er} août dernier et a pu ainsi être envoyée à la DRAC.

Or, la DRAC a réclamé en plus pour finaliser l'arrêté attributif de subvention une délibération réactualisée mentionnant que les crédits ont bien été prévus au BP 2016, ce qui a été fait en novembre 2016.

A présent, le Département qui est revenu sur sa position du 15 avril dernier (refus de financement de l'opération en 2016) réclame également cette pièce réactualisée pour autoriser la commune à démarrer les travaux en 2017, accompagnée de l'arrêté attributif de la DRAC et d'une demande de présentation du dossier au titre de la programmation 2017.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que l'étude diagnostic remise en novembre 2003 par Monsieur THOUIN, l'architecte en chef des monuments historiques, portait sur six tranches de travaux.

Les trois premières ont été réalisées.

Ensuite, chronologiquement, cette étude prévoyait :

- En tranche 4 : la restauration du transept sud pour environ 90 000 euros TTC (travaux, honoraires, hausses et aléas compris)
- En tranche 5 : la restauration des façades ouest et sud pour environ 155 000 euros TTC (travaux, honoraires, hausses et aléas compris)

Or, il apparaît aujourd'hui que l'urgence est de réaliser la restauration du beffroi des cloches (et de la grosse cloche).

Monsieur le Maire explique que cette opération non prévue dans l'étude de Monsieur THOUIN peut être pour des raisons pratiques (proximité du secteur d'intervention) couplée à la restauration des façades ouest et sud (tranche 5 de l'étude).

Ainsi, Monsieur THOUIN préconise de réaliser d'abord cette tranche 5 et de la coupler avec les travaux du beffroi et de la grosse cloche, tranche qui sera ainsi la quatrième pour la commune.

Compte-rendu de la SEANCE du 21 décembre 2016

Il convient préalablement au lancement de ces travaux de prévoir leur plan de financement et de demander pour ce faire des subventions à la DRAC, au Conseil Régional et au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

	Montant HT en Euros	Montant TTC en Euros
Montant estimatif des travaux de la tranche 4 (restauration des façades ouest et sud : 126 000 + toiture et beffroi du clocher: 33 000) + honoraires + hausse et aléas	180 000.00	216 000.00
Subvention de la DRAC (40 % du montant HT total des travaux)	72 000.00	
Subvention de la région (15 % du montant HT total des travaux)	27 000.00	
Subvention du Département (25 % du montant HT total des travaux)	45 000.00	
Autofinancement		71 280.00

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de programmer sur l'exercice 2017 une quatrième tranche de travaux de restauration à l'église Notre-Dame de Moirax qui concernera la restauration des façades ouest et sud, la restauration du beffroi, la restauration de la grosse cloche et en option la restauration du petit campanile et de l'horloge
- d'approuver le plan de financement ci-dessus
- de s'engager à prendre en charge le solde de l'opération dans le cas où les aides n'atteindraient pas le montant nécessaire à son financement
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice considéré

B / Travaux de réfection de la cour des primaires à l'école – Demande d'attribution d'une subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été décidé le 25 septembre dernier d'engager des travaux de réfection de la cour des primaires à l'école durant l'été 2017, en raison de son état de dégradation avancé (nids de poule, gravillons, effritement du revêtement).

Pour ce faire, une subvention de 29.45 % a été sollicitée au titre de la réserve parlementaire.

Compte-rendu de la SEANCE du 21 décembre 2016

Il précise que ce concours financier a été obtenu par arrêté ministériel du 23 novembre 2016.

Il ajoute que cette subvention peut être complétée par une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR 2017).

Il propose ainsi de solliciter une aide de 35.22 % du montant HT des travaux prévisionnels (Devis Eurovia : pour 9973 € HT), soit le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources	Montant (HT)	Taux
Etat au titre de la DETR	3 512.49 €	35.22 %
Réserves parlementaires	2 937.05 €	29.45 %
CAF	1 527.86 €	15.32 %
Autofinancement	1 995.60 €	20.01 %
TOTAL	9 973.00 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager les travaux de réfection de la cour de l'école – côté primaire –
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2017) de 35.22 % du montant HT des travaux, soit une subvention prévisionnelle de 3 512.49.20 €
- de financer le solde de ces travaux par autofinancement
- de prévoir les crédits au BP 2017

7. Finances locales – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative du Budget Primitif 2016.

Il convient donc d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET des dépenses ou recettes	Dépenses		Recettes	
	Article	Somme	Article	Somme
<i>Autres immobilisations</i>	040 et 2188	+ 4 000		
<i>Dépenses imprévues</i>	020	- 4 000		
<i>Immobilisations corporelles</i>	042 et 722	+ 4 000		
TOTAL		4 000		0

Compte-rendu de la SEANCE du 21 décembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'effectuer les virements de crédits ci-dessus.

8. Agglomération d'Agen – Transfert des ZAE - Approbation de la modification statutaire de l'AA

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération.

Elle prévoit notamment le transfert obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Il s'agit des zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

Ainsi, il n'est désormais plus nécessaire ni possible de définir l'intérêt communautaire de telles zones.

L'Agglomération d'Agen a lancé son processus de modification statutaire pour prendre en compte les nouvelles exigences de la loi NOTRe, lors du conseil du 6 octobre 2016.

Le texte proposé à insérer dans le Titre III, Chapitre 1 relatif aux compétences obligatoires des Statuts de l'Agglomération d'Agen est le suivant :

« Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire ».

A compter du 1er janvier 2017, les zones d'activités économiques, existantes ou à venir, situées sur le territoire de l'Agglomération d'Agen relèvent exclusivement de sa compétence.

Ces zones d'activités font l'objet d'un aménagement aggloméré dans un ou plusieurs périmètres définis, éventuellement par le biais d'une opération d'aménagement, en vue de réunir une ou plusieurs catégories d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire.

La vocation de ces zones d'activités est donc principalement économique.

Elles sont le résultat d'une volonté publique de conduire des actions de développement économique cohérentes et dynamiques sur le territoire de l'Agglomération agenaise ».

La loi NOTRe a apporté des précisions quant à la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales qui est désormais transférée aux communautés d'agglomération d'Agen mais qui doit faire l'objet d'une délibération inter- communautaire pour déterminer la part relevant des communes et celle relevant des EPCI. Il est donc proposé le texte suivant :
« L'Agglomération d'Agen est compétente en matière de politique locale du commerce et du

Compte-rendu de la SEANCE du 21 décembre 2016

soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. » dans le Titre III, Chapitre 1 relatif aux compétences obligatoires de nos Statuts.

Afin que le Préfet prenne en considération cette modification statutaire, chaque commune membre doit émettre un avis dans les trois mois à compter de la notification de la présente modification conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°2015-991,

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 6 octobre 2016 notifiée le 26 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 voix pour et 3 abstentions : Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Lionel MICHOT qui ne sont pas favorables à la loi NOTRe qui, selon eux, abaissent les compétences des communes)

- **d'approuver** la modification statutaire de la Loi NOTRe concernant la compétence obligatoire développement économique au Titre III, Chapitre 1 relatif aux compétences obligatoires des Statuts de l'Agglomération d'Agen,
- **de préciser** que ce transfert de compétence fera l'objet d'une réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées une fois la modification statutaire approuvée

9. Ressources humaines – Approbation convention SPET avec le CDG **47**

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités territoriales des prestations facultatives.

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion propose la mise à disposition de personnels telle que prévu à l'article 25 pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

Il précise que pour adhérer à cette prestation, une convention indiquant les tâches confiées à l'agent, la durée de la mission et le remboursement de la mise à disposition doit être conclue entre la collectivité et le centre de gestion.

Compte-rendu de la SEANCE du 21 décembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :

- Monsieur le Maire à faire appel en tant que de besoin au service public d'emploi temporaire et à signer la convention de mise à disposition ci-jointe.

10.Cimetière communal – Révision du tarif des tombes bâties

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune avait mené il y a quelques années une procédure de reprise des tombes à l'état d'abandon dans le cimetière. Celle-ci s'est achevée en début d'année 2012.

Les nouveaux emplacements issus de la reprise des tombes abandonnées ont été ainsi mis à la vente.

Les emplacements bâtis remarquables de par leur qualité architecturale ont été conservés et mis à la vente.

Malgré la révision à deux reprises des prix de vente qui ont été fixés, aucune de ces tombes bâties n'a trouvé preneurs.

Monsieur le Maire propose donc de réviser leur prix comme suit :

Référence du caveau	Prix 2015	Prix 2016 révisé
Caveau A situé dans la partie ACD12 du cimetière	2 800 €	2 500 €
Caveau B situé dans la partie ACD14 du cimetière	2 450 €	2 100 €
Caveau C situé dans la partie ACD11 du cimetière	1 400 €	1 000 €
Caveau D situé dans la partie ACD29 du cimetière	2 100 €	1 900 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de réviser les prix de vente des caveaux A, B, C et D situés aux emplacements ACD12, ACD14, ACD11 et ACD29 et de les fixer respectivement à 2 500 €, 2 100 €, 1 000 € et à 1900 € à compter de ce jour.

Compte-rendu de la SEANCE du 21 décembre 2016

11. Bibliothèque municipale – bilan d'activités

Madame Patricia MONTEIL, responsable de la bibliothèque municipale présente à l'Assemblée le bilan d'activités 2016 de la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal en prend acte.

12. Prêt de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Jérôme SCIE, responsable du service technique, a loué la salle des fêtes de Moirax pour y célébrer son mariage le 22 avril prochain.

Il propose afin de le récompenser de ses bons et loyaux services et comme cadeau de mariage de lui mettre à disposition la salle gratuitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de mettre gratuitement à la disposition de Monsieur Jérôme SCIE la salle des fêtes de Moirax le week-end du 22 avril 2017 pour son mariage

Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture des questions diverses que Monsieur Daniel BARBIERO souhaitait aborder en Conseil Municipal :

- la propagation des rats dans le village
- la destruction des frelons asiatiques sur la commune
- la sécurité s'imposant suite aux nombreux cambriolages
- la collecte des ordures ménagères

Monsieur le Maire y répond point par point.

Dans le prolongement de ces questions diverses, Monsieur David GREGOIRE exprime, quant à lui, son souhait que la commune lance une étude sur la circulation et plus largement sur l'aménagement du bourg.

Compte-rendu de la SEANCE du 21 décembre 2016

Monsieur le Maire pense qu'il faut effectivement lancer une étude globale qui devra nécessairement être réalisée par des professionnels et avant cela, il conviendra de réfléchir au cahier des charges que l'on veut.

Monsieur Daniel MURIEL poursuit en précisant qu'il faudra, si l'on souhaite mener cette étude, se positionner assez rapidement sur la grand'rue car elle fait déjà partie du programme voirie 2018 de l'Agglomération d'Agen.

Enfin, Monsieur le Maire pense qu'il serait également opportun d'associer la population à cette réflexion d'ensemble sur le bourg, en n'oubliant pas d'intégrer les normes d'accessibilité qui s'imposent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 42.